



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

DELIBERATION N° : 20180410_17

OBJET : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à
l'ASSOCIATION DES JEUNES
MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD)

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie, le :

25 AVR. 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 30
Procuration : 4
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'IZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilynne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BAUSSILLON Inelda, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 10 avril 2018

DÉLIBÉRATION N° :**20180410_17**OBJET :

**Budget Primitif 2018
Attribution d'une
subvention à
l'ASSOCIATION DES
JEUNES MAJEURS
EN DYNAMIQUE
(AJMD)**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**Le Maire expose :**

L'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD) participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire, à savoir la lutte contre l'exclusion par l'hébergement temporaire des jeunes en difficulté, par l'accompagnement social et par la mise en œuvre des animations culturelles et socio-éducatives. Elle a su montrer son implication dans la vie des quartiers de Saint-Joseph de part ses actions de proximité menées auprès de la population.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2018, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestations de restauration dans la limite maximale de 6 000,00 € ;
 - prestations de transport dans la limite maximale de 9 000,00 € ;
 - prestations de communication 2 000,00 €.

A ce titre, il vous est précisé que l'avance financière de 85 000,00 €, ainsi que des avances de prestations de services s'élevant à 10 000,00 €, prévues par la délibération n°20171212_28 du conseil municipal du 12 décembre 2017, sont intégrées au montant total de la subvention 2018 ainsi qu'à celui des prestations de services.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD) une subvention d'un montant de 228 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant 1 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20171212_28 du 12 décembre 2017,

Vu la note explicative de synthèse n°17,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 30

Représentés : 4

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD) une subvention d'un montant de 228 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) .

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.

- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestations de restauration dans la limite maximale de 6 000,00 € ;
 - prestations de transport dans la limite maximale de 9 000,00 € ;
 - prestations de communication 2 000,00 €.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 1 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élu(e) délégué(e)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :